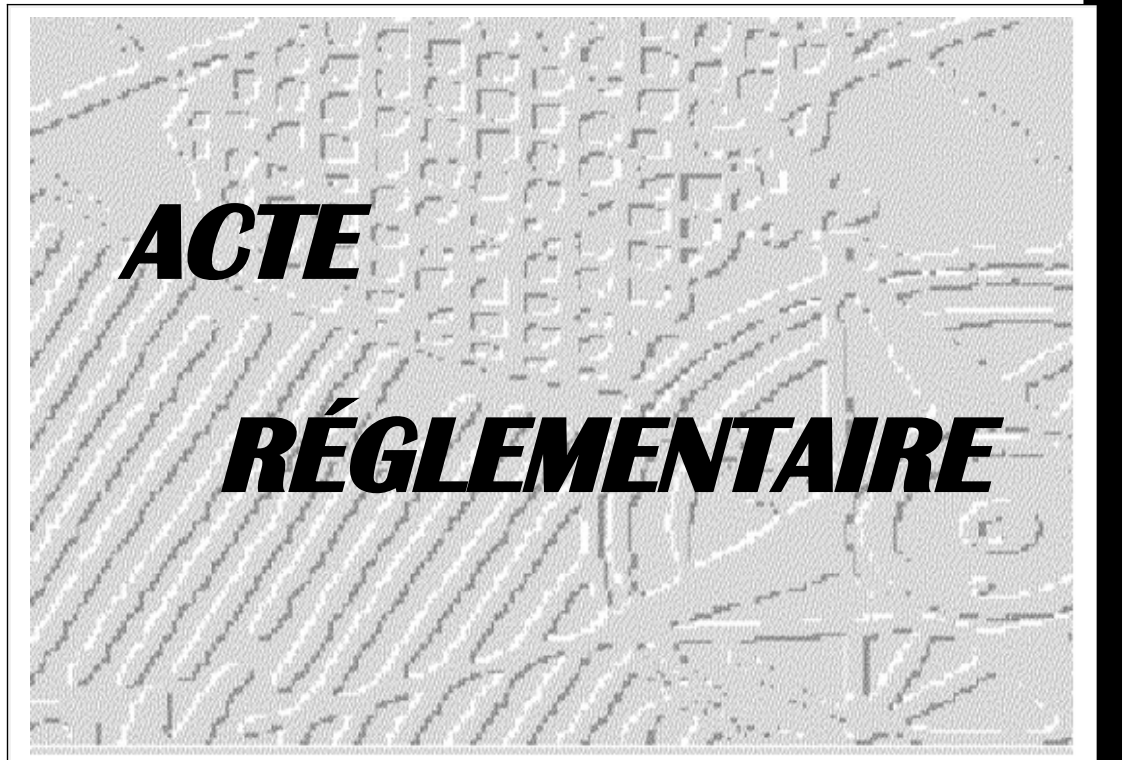




REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**J  
A  
N  
V  
I  
E  
R  
  
2  
0  
2  
6**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 janvier 2026**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRN-2026-006-AT.....  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE  
N°1 DU PR 12+400 AU PR 19+000 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)



**REGION REUNION**

www.regionreunion.com



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRN-2026-006-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale n° 1  
du PR 12+400 au PR 19+000  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de La Possession  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC SOGEA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 22/01/2026 ;

VU la consultation des services techniques de la ville de La Possession, gestionnaire de la voirie locale et la coordination avec la DID / ETN 1 en charge des travaux sur la RN1001 et RN1E ;

**SUR** proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 22/01/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 12+400 au PR 19+000 dans les deux sens pour permettre les travaux de reprise d'enrobés .

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 12+400 au PR 19+000 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée en fonction des conditions de réalisation du chantier. Les configurations suivantes sont mises en oeuvre de manière séparée :

### **Configuration 1 :**

- la circulation est interdite sur la RN1 entre les ITPC du PR 12+900 et du PR 15+460 dans le sens Nord/Ouest (côté mer) et basculée en mode bi-directionnel sur les voies côté montagne, assortie d'une limitation de vitesse à 70km/h. Dans chaque sens la voie de gauche est neutralisée environ 500 mètres avant les points de basculement. Aux points de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.
- la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur Port Est à La Possession dans le sens Nord/Ouest et déviée par la rue Sarda Garriga, la rue Leconte de Lisle, la RN1E/avenue Jacques Prévert et la RN1001/avenue de la Compagnie des Indes jusqu'à l'échangeur Sainte-Thérèse pour rejoindre la RN1 en direction de l'Ouest.

### **Configuration 2 :**

- la circulation est interdite sur la RN1 entre les échangeurs Sainte-Thérèse et Sacré-coeur dans le sens Nord/Ouest et déviée par la RN1001/avenue de la Compagnie des Indes, la RN4a/Boulevard des Mascareignes et la RN7/route du Coeur Saignant jusqu'à l'échangeur Sacré-coeur pour reprendre la RN1 en direction de l'ouest.
- l'accès à la station-service Total est interdit.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Maire de la commune de La Possession  
le Directeur de l'entreprise SBTPC SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et  
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation  
et de l'Entretien des Routes

Signé électroniquement par Eric BOITEUX  
Date de signature : 23/01/2026  
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes

Eric BOITEUX

